



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 030-213000342-20260330-AR_2026_036_DIR-AI



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-036-DIR

OBJET
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Mme Michèle HUREAUX
Conseillère municipale

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la subdélégation par le maire à des adjoints ou dans certains cas à des conseillers municipaux, les compétences déléguées par le conseil municipal à des adjoints, sauf disposition contraire dans la délibération initiale de délégation ;

Vu la délibération n°26-028 en date du 21 mars 2026 relative à la création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°26-029 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°26-033 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et permettre à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, de déléguer l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire ;

Considérant que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Michèle HUREAUX, conseillère municipale pour :

➤ **LES CONTENTIEUX ET LA MEDIATION**

- ✓ Assurer un support juridique dans les situations de contentieux
- ✓ Assurer les médiations entre la commune et les requérants (prise de RDV, contacts ...)

ARTICLE 2 :

Mme Michèle HUREAUX assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Dans le champ de sa délégation, Mme Michèle HUREAUX signera les actes suivants :

- Courriers et documents relevant de son domaine de délégation ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.

ARTICLE 3 :

La signature par Mme Michèle HUREAUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 1^{er} avril 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Comptable public
- L'intéressée à la notification.

Fait à Bellegarde, le 30 mars 2026

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mme Michèle HUREAUX

Notifié le : 30 03 2026

Signature


